

AD SPV  
1997

Yvonand

## Résolution no 1

### Considérant

- Le vote très net des Vaudois-es, favorable à EVM (le 1.12.96)
- Les conditions-cadres contenues dans l'EMPL<sup>1</sup> et répétées durant la campagne référendaire (principalement concernant les effectifs des classes et la formation continue des maîtres)
- L'avis largement consensuel entre pédagogues du terrain, associations professionnelles et cadres du DIP sur le Règlement de la Loi scolaire (RLS) qui vous est soumis
- Le fait que ce RLS transcrit bien les intentions d'EVM, tout en demeurant provisoire
- Le caractère évolutif de ce RLS, dont l'application sera soumise à des évaluations, et qui sera revu en fonction des travaux de plusieurs groupes de travail, traitant notamment : du cahier des charges et du statut de l'enseignant, des relations entre Ecole et partenaires "laïques" - commissions scolaires et parents d'élèves -, ainsi que des droits et devoirs de l'élève

L'AD/SPV demande au Conseil d'Etat d'adopter le RLS tel qu'arrêté entre le Chef du Service concerné et les associations professionnelles<sup>2</sup> et donc sans concessions supplémentaires par rapport au compromis noué.

<sup>1</sup>Exposé des motifs et projet de loi de mai 1996

<sup>2</sup>version amendée du 12.5.97